



Liquidation du régime matrimonial

Par Cmoi

Bonjour.

Nous nous sommes séparés en octobre 2019 et passés en ONC en juin 2020. L'ONC a actée la date de séparation d'octobre 2019 et j'ai même des fiches de paie avec une nouvelle adresse à partir de novembre 2019.

Quelle date est prise en compte pour la liquidation du régime matrimonial: la date de séparation ou la date de l'ONC?

Merci beaucoup.

Bonne journée